



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal à l'unanimité décide de déposer un dossier de subvention pour la réhabilitation du stade d'entraînement.

DENOMINATION D'UNE VOIE

Le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer la voie parallèle au lotissement les Allées du Marquis et à l'ancienne pépinière « Monteil » rue de Boissières.

MARCHE DE MISE EN SECURITE DES BÂTIMENTS

Le conseil municipal à l'unanimité décide de passer un groupement de commandes avec la communauté de communes pour la mise en accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments communaux.

SMD GARD

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion des communes de Fons outre Gardon, Montignargues, la Rouvière et Saint Bauzely et la ré-adhésion de Domessargues, Saint Mamert du Gard, et Sauzet

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence SPANC a été rétrocédée aux communes de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Un agent est mis à la disposition des communes pour la partie technique et de contrôle.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement du SPANC.

PROMESSE DE VENTE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES MONTPELLIER

La réalisation du contournement implique l'acquisition de parcelles. SYSTRA FONCIER, opérateur foncier d'Oc'Via procède à ces acquisitions.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces acquisitions et autorise M. le Maire à signer les dossiers s'y afférant.

VENTE DES TABLES SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le tarif de vente des tables de la salle polyvalente à 10 € l'unité et à porter le montant de la vente au CCAS.

ETUDE DE DIAGNOSTICS DE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES INONDATIONS DES BATIMENTS PUBLICS ET DU PATRIMOINE COMMUNAL

PLAINE INONDABLE DU MOYEN VISTRE

Le diagnostic de la vulnérabilité a pour objectif d'effectuer un recensement et une évaluation de la vulnérabilité du patrimoine communal face au risque inondation.

Une estimation financière a été réalisée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de déposer un dossier de subvention.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

La loi ALUR prévoit le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas transférer à la communauté de communes la compétence en matière de PLU.

SMEG

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire la commune au programme 2017 du SMEG d'enfouissement et des réseaux.